

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2022/078**

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 19 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE A 3 GROUPEMENTS DE COMMANDE  
D'ENERGIE :**  
**3. GAZ NATUREL**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, qui explique que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences informe la ville de Sarralbe que le marché de fournitures de gaz conclus par la CASC dans le cadre d'un groupement de commandes pour les communes membres avec TOTAL DIRECT ENERGIE arrivera à échéance le 30/06/2023.

Une nouvelle consultation sera lancée à l'automne 2022 pour un accord cadre 2023-2026. Il est proposé à la commune de Sarralbe de renouveler sa participation au groupement de commandes.

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L.445-4 du code de l'énergie,

Considérant la proposition de constituer un groupement de commande régi par les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat d'électricité,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide de renouveler sa participation au groupement de commandes pour la fourniture de gaz à l'initiative de la CASC,
- décide de constituer un groupement de commandes, en vue de la mise en concurrence des fournisseurs de gaz dont les membres sont :
  - \* la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
  - \* les communes membres de la CASC intéressées,
- désigne la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur de ce groupement,
- décide de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 057-215706284-20220705-D2022\_078-DE

- autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : [www.sarralbe.fr](http://www.sarralbe.fr) le 11 juillet 2022

La secrétaire de séance,  
Marie Pierre MOURER

Sarralbe, le 11 juillet 2022  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT